REGLEMENT COMPLET DU JEU CONCOURS GRATUIT ET SANS OBLIGATION D'ACHAT

"Beach Blonde"

ORGANISE PAR LA SOCIETE KAO France SARL

DU 10 juin 2015 au 8 juillet 2015

Article 1 – OBJET La société Kao France SARL, au capital de 4 800 000 Euros immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 418 324 539 et dont le siège social est 11, rue Louis Philipe, 92200 Neuilly sur Seine, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège, organise du 10 juin 2015 à midi, au 8 juillet 2015 à midi, un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Beach Blonde » accessible sur la page Facebook de John Frieda France aux adresses url suivantes :

www.johnfrieda.fr/facebook/beach_blonde/
et https://www.facebook.com/johnfriedafr/app_801765789900111

Ce jeu concours est organisé du 10 juin 2015 au 8 juillet 2015.

Article 2 – PARTICIPATION

2.1 Accès au Jeu concours

Ce Jeu concours est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine (ci-après le « **Participant** »), à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices du Jeu concours, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint et les membres de leur famille : ascendants et descendants.

La participation au jeu concours est ouverte tous les internautes étant connectés à Facebook.

La participation au Jeu concours est limitée à une seule participation par foyer (même nom, même adresse) et par session. La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

Lors de la désignation des gagnants, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

De même, toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraînera l'élimination immédiate du Participant et, le cas échéant, le remboursement des lots qui lui auront déjà été envoyés.

La participation au Jeu concours implique l'entière acceptation du présent règlement.

2.2. Modalités de participation

2.2.1 Formulaire de participation

Pour participer au Jeu concours, il est nécessaire de disposer d'un accès à Internet, d'une adresse électronique valide et d'un compte Facebook personnel.

Le Participant au Jeu concours doit se connecter à son compte Facebook, et se rendre sur la page John Frieda France. Il devra ensuite cliquer dans l'onglet dédié "Beach Blonde" pour avoir accès au jeu concours. Il peut aussi y avoir un accès direct en se connectant à l'adresse url suivante : www.johnfrieda.fr/facebook/beach_blonde/

Lors d'une première phase (du 10 juin au 23 juin): Afin de valider sa participation au jeu concours, le Participant doit renseigner le champ "Cet été, j'ai hâte de...", avec une phrase de son choix puis remplir le formulaire de participation qui lui est proposé, en renseignant son nom, prénom et adresse email. Toute participation n'étant pas confirmée par ce formulaire ne pourra pas être prise en compte.

Lors de la seconde phase (du 24 juin au 7 juillet) : La société organisatrice met en ligne 20 phrases sélectionnées parmi celles postées par les participants. Les Participants peuvent alors voter pour leur(s) phrase(s) préférée(s) jusqu'au 7 juillet. Le 8 juillet, l'auteur de la phrase la plus likée est désigné comme étant le gagnant du premier lot.

La participation au Jeu concours se fait exclusivement par voie électronique via le formulaire et les pages web prévues à cet effet. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

2.3 Validité de la participation

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu concours et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu concours, afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation des gagnants.

Dans l'hypothèse où un Participant aura été désigné parmi les gagnants ou aura apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice sur le Site du Jeu concours ou par le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Article 3 -DOTATIONS

Le Jeu concours est doté des dotations suivantes :

Le gagnant du premier lot recevra un lot comportant :

- un week-end à l'étranger ou en France (à moins de 4 heures en vol d'avion) d'une valeur commerciale maximale de 800€ TTC (informations ci-dessous)
- -1 lot de produits d'une valeur unitaire de 29.60€ TTC, composé d'un Shampooing Beach Blonde 250ml, d'un Soin Démêlant Beach Blonde 250ml, d'un Masque Beach Blonde 150ml et d'un Spray Salé Beach Blonde 100ml.

Les dix neuf gagnants suivants (ayant été sélectionnés pour la deuxième phase) recevront chacun:

- 1 lot d'une valeur unitaire de 29.60€ TTC, composé d'un Shampooing Beach Blonde 250ml, d'un Soin Démêlant Beach Blonde 250ml, d'un Masque Beach Blonde 150ml et d'un Spray Salé Beach Blonde 100ml.

Le weekend offert au premier gagnant comprend: un séjour à l'étranger ou en France (un choix entre deux destinations sera proposé au gagnant) pour deux personnes 3 jours/2 nuits, sur vols réguliers, avec transferts aller/retour aéroport/hôtel compris d'une valeur commerciale maximale de 800 € TTC pour deux personnes, en base chambre double avec petit déjeuner inclus.

Départ de Paris, Toulouse, Lyon, Nantes, Marseille, Bordeaux, Lille, Strasbourg et Nice.

Le séjour n'est ni cessible, ni remboursable.

Le séjour sera effectué hors saison haute.

Tous autres frais et/ou dépenses personnelles resteront à la charge exclusives des gagnants.

Le gagnant du séjour et son accompagnant devront remplir l'ensemble des conditions nécessaires à un séjour hors du territoire français :

 le gagnant et son accompagnant doivent être détenteurs soit d'un passeport optique délivré avant le 26 octobre 2005, soit d'un passeport électronique ou biométrique, en cours de validité;
 le gagnant et son accompagnant doivent être majeurs.

Le gagnant devra envoyer à la Société Organisatrice les informations suivantes pour la réservation dans les 3 semaines suivant l'annonce du gagnant par mail et minimum 3 mois avant la date de départ pour les 2 participants :

- nom,
- prénom,
- numéro de passeport,
- lieu d'émission du passeport,
- date d'expiration du passeport,
- date de naissance du passager,
- sexe,
- nationalité,
- pays de résidence
- date de départ souhaitée
- adresse postale

Selon la date de départ choisie par le gagnant et son accompagnant, la société Organisatrice proposera 2 destinations remplissant les critères du lot décrit précédemment. Le gagnant et son accompagnant choisiront leur destination parmi ces deux propositions dans les deux semaines suivant l'envoi du mail par la société organisatrice.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés, sans possibilité d'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

En cas d'impossibilité pour le gagnant de confirmer son lot, aucune contrepartie de quelque nature que ce soit ne lui sera accordée et la non-confirmation sera considérée comme une renonciation pure et simple de celui-ci.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente quant à sa valeur et caractéristique, pour quelque cause que ce soit (notamment en cas de force majeure : catastrophe naturelle, troubles politiques..) sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard.

Article 4 – Designation des Gagnants – Attribution des dotations

4.1 Désignation des gagnants

Deux semaines après le lancement du jeu concours, soit le 24 juin, la société organisatrice désignera les 20 phrases gagnantes parmi les participants et créera un album photos Facebook sur sa page fan qui regroupera ces phrases sous forme de photos (1 phrase = 1 photo). Cet album désignera les 20 gagnants parmi l'ensemble des participants ayant participé au jeu concours et ayant dûment complété le formulaire. Les gagnants auront jusqu'au 7 juillet pour récolter des likes sur leurs propres phrases. L'auteur de la phrase qui aura été la plus likée sera désigné comme le gagnant du premier lot.

Le nom des gagnants sera disponible sur simple demande par mail à l'adresse friedafrance@uzik.com à compter du 8 juillet 2015, date de l'annonce des gagnants.

Les gagnants recevront, dans un délai de 3 jours ouvrés suivant l'annonce des gagnants, à l'adresse email qu'ils auront indiquée dans leur formulaire de participation, la confirmation de leur gain et seront informés des modalités pour en bénéficier.

A cet égard, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi de courrier électronique à une adresse inexacte du fait d'une erreur de la part du Participant, ni du dysfonctionnement du dispositif d'envoi de courriel.

4.2 Attribution des dotations

Les vingt gagnants devront, par retour d'e-mail, et ce dans les 7 jours ouvrés suivant l'expédition par la Société Organisatrice de l'email de confirmation leur gain, accepter leur gain en confirmant leurs coordonnées postales afin de réclamer leur lot.

A défaut, à l'expiration du délai de 7 jours ouvrés, le silence des gagnants vaudra renonciation pure et simple à leur lot.

Le gagnant du premier lot devra également retourner par email toutes les informations nécessaires à l'organisation du week-end, comme mentionné précédemment à l'article 3.

Les dix neuf autres gagnants recevront leur dotation par voie postale par courrier simple dans un délai maximum de 6 semaines suivant le classement final.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait d'une erreur que le participant aura commise en indiquant son adresse postale.

Article 5 - REMBOURSEMENT

- Les frais de connexion à la page Facebook John FriedaFrance déboursés par le joueur pour participer au Jeu concours seront remboursés sur simple demande écrite adressée à l'adresse du Jeu concours (John Frieda, Jeu Concours « Beach Blonde», SERVICE MARKETING, 11, rue Louis Philippe, 92200 Neuilly sur Seine) sur la base forfaitaire de 0,26 euros TTC correspondant à 3 minutes de connexion dans la limite d'une demande de remboursement par joueur inscrit au Jeu concours. La demande de remboursement des frais de connexion pour participer au Jeu concours doit être adressée au plus tard 3 semaines après la fin de la session de jeu concours, le cachet de la poste faisant foi, et fera elle-même l'objet d'un remboursement au tarif lent en vigueur sur la base de 20g poids total du courrier soit 0,58 euros TTC.
- 5.2 Remboursement des frais de demande écrite ou de consultation du présent règlement Les frais d'affranchissements et les frais de connexion à la page Facebook John Frieda France déboursés par tout participant pour obtenir le règlement complet du jeu concours seront remboursés sur simple demande écrite à l'adresse suivante John Frieda, Jeu Concours «Beach Blonde» SERVICE MARKETING, 11 rue Louis Philippe, 92200 Neuilly sur Seine selon les modalités ci-après :
 - pour les frais d'affranchissements : ils seront remboursés au tarif lent en vigueur sur la base forfaitaire de 20 g poids total du courrier, soit 0,58 euros TTC dans la limite d'une demande de remboursement par participant, étant précisé qu'il ne pourra être accordé qu'un seul remboursement par foyer (même nom, mêmes coordonnées postales), pendant toute la durée du Jeu concours, et uniquement dans le cadre du Jeu concours.
 - pour les frais de connexion pour la consultation du présent règlement : remboursement sur la base forfaitaire de 0,26 euros TTC correspondant à 3 minutes de connexion dans la limite d'une connexion par participant, étant précisé qu'il ne pourra être accordé qu'un seul remboursement par foyer (même nom, mêmes coordonnées postales), pendant toute la durée du Jeu concours, et uniquement dans le cadre du Jeu concours, que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

En tout état de cause, une seule demande de remboursement des frais déboursés pour obtenir le règlement complet quelque soit le mode utilisé (envoi postal ou connexion) sera accordée par participant, étant précisé qu'il ne pourra être accordé qu'un seul remboursement par foyer (même nom, mêmes coordonnées postales), pendant toute la durée du jeu concours et uniquement dans le cadre du Jeu concours.

La demande de remboursement des frais d'affranchissements et des frais de connexion pour la consultation du présent règlement doivent être adressées au plus tard trois semaines après la fin de la session de jeu concours, le cachet de la poste faisant foi, et feront ellesmêmes l'objet d'un remboursement au tarif lent en vigueur sur la base de 20 g poids total du courrier, soit 0,58 euros.

- 5.3 Pour obtenir son remboursement, le participant devra :
 - Indiquer sur papier libre, de façon claire et lisible, l'objet de sa demande de remboursement, ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale) et la date et l'heure de sa connexion à la page Facebook John Frieda France, le cas échéant,
 - Joindre à sa demande écrite, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant la date et l'heure de la connexion en les soulignant. Si le participant accède au règlement du jeu concours à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas, il peut obtenir le remboursement de ses communications. En revanche, les participants utilisant une connexion Internet illimitée de type forfaitaire (ADSL, câble, liaisons spécialisées &hellip) ne pourront obtenir le remboursement de leur temps de connexion Internet selon les modalités précitées, la connexion pour consulter le règlement du jeu concours ne générant aucun versement financier à leur charge,
 - Joindre un RIB ou un RIP complet,

Envoyer le tout, sous pli suffisamment affranchi, à l'adresse suivante : John Frieda, Jeu Concours « Beach Blonde »SERVICE MARKETING, 11 rue Louis Philippe, 92200 Neuilly sur Seine au plus tard trois semaines après la fin de la session de jeu concours, le cachet de la poste faisant foi.

Article 6 – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

- Dans le cadre du Jeu concours, les participants communiquent à la Société Organisatrice, qui en sera l'unique destinataire, des données personnelles les concernant.
 - Les coordonnées des participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 ou toute autre loi qui lui serait substituée.
- 6.2 Les gagnants autorisent expressément la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom et prénom), sur quelque support que ce soit, sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.
 - Sous réserve d'avoir obtenu le consentement préalable et exprès des participants, la Société Organisatrice pourra utiliser les données personnelles recueillies dans le cadre du Jeu

concours à des fins commerciales et/ou de communication (gestion des clients et prospection).

6.3 Chaque participant a un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations le concernant en écrivant à l'adresse suivante :

John Frieda - KAO France

11 rue Louis Philippe

92200 NEUILLY SUR SEINE

Article 7- LIMITATION DE LA RESPONSABILITE

La participation au Jeu concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

La participation au Jeu concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait, en aucune circonstance, être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu concours ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée;
- des problèmes d'acheminement;
- du fonctionnement de tout logiciel;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Joueur ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à la page Facebook John Frieda France. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et leur participation au Jeu concours se fait sous leur entière responsabilité.

Par ailleurs, il est rappelé que ce jeu concours n'est ni géré, ni sponsorisé par Facebook.

Article 8 – ACCES ET INTERPRETATION DU REGLEMENT - MODIFICATIONS

8.1 Accès

Le présent règlement complet est déposé en la SCP SIMONIN, LE MAREC & GUERRIER, Huissiers de justice associés, 54 rue Taitbout, 75009 Paris.

Le règlement du Jeu concours est disponible sur :

https://www.magazine.johnfrieda.fr/facebook/beach_blonde/reglement.pdf

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu concours. Toute réclamation devra être adressée par écrit à la Société Organisatrice à l'adresse ci-dessus mentionnée au plus tard trois semaines après la fin de la session de jeu concours. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

8.2 Interprétation du règlement

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

8.3 Modifications

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu concours à tout moment, et notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Toute modification du jeu concours et du règlement fera l'objet du dépôt d'un avenant auprès de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés, dépositaire du présent règlement.

Article 9 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement relèvera, à défaut de règlement amiable entre les Parties, de la compétence des tribunaux français.